

SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-32-

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

L'an deux-mille-vingt-trois et le onze décembre, à 20h30, le Comité Syndical du Syndicat de Gréchez, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison pour Tous de Lanneplàa, sous la présidence de M. Pierre ZIEGLER, Président.

Présents : Pierre ZIEGLER, Président,

Luc MONBEIG, Albert LAHITETTE, Aline LANGLÈS, Jean-Pierre CARRERE, Sébastien COSTEDOAT, Michel SARTHOU, Didier HOOG, Jérémy LAUDA, Patrice LARROUTURE et Jean-Charles LARROQUE, Luc CHRESTIA-CABANÉ, délégués titulaires,

Excusés : Philippe DARTIGUE-PEYROU, Jean-Jacques SENSEBE,

Absents : Delphine LARRIEU

Secrétaire : Jérémy LAUDA

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023,
- **Finances** :
 - Décision modificative n°4 sur le budget 2023 Eau Potable
 - Débat sur les orientations budgétaires 2024
 - Révision des tarifs des différents services du Syndicat pour 2024
- Convention de mise à disposition du personnel avec la Ville d'Orthez
- Convention des échanges d'eaux avec la ville d'Orthez
- Convention avec la Ville d'Orthez pour le déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard
- **Gestion du personnel** : prime pour le pouvoir d'achat
- Questions diverses

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (délibération n° 2023-12-11-01)

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2023 qu'il a joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 27 octobre 2023.

Charge Monsieur le Maire d'informer de la présente Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

2/ Finances du budget de l'eau : Décision Modificative n°3 (délibération n° 2023-12-11-02)

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2023 du service eau potable afin d'augmenter l'écriture d'ordre pour l'intégration des travaux en régie.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Modifie le budget eau potable (80203) de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6063 – Fournitures d'entretien	+ 10 000 €	722 – Immo corpo (intégr travaux régie)	+ 11 000 €
6411 – Salaires	+ 1 000 €		
Total Dépenses	+ 11 000 €	Total Recettes	+ 11 000 €



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-33-

Section d'investissement

Articles Dépenses		Articles Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
2315-NI – Intégration travaux régie	+ 11 000 €		
21561-14 – Travaux amélior install	- 11 000 €		
Total Dépenses	0 €	Total Recettes	

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le comptable public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

3/ Finances : Débat sur les orientations budgétaires 2024 (délibération n° 2023-12-11-03)

Monsieur le Président rappelle que la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation, depuis 1992, s'imposant aux collectivités de plus de 3 500 habitants dans le délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il présente le rapport des orientations budgétaires de 2024 pour les charges communes et les 3 services du syndicat (Assainissement Non Collectif, eau potable et Assainissement Collectif).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le Rapport d'Orientation budgétaires 2024 pour les charges communes et les services d'assainissement non collectif, d'eau potable et d'assainissement collectif, dont un exemplaire est joint à la présente

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

4/ Finances : Révision des tarifs des différents services du Syndicat 2024 (délibération n° 2023-12-11-04)

Monsieur le Président rappelle la délibération n°8 du 5 décembre 2022 fixant les différents tarifs des services du Syndicat de Gréchez pour 2023.

Il rappelle le bilan des activités des services eau potable, assainissement non collectif, et assainissement collectif qui ont été présentés lors de la séance du Comité syndical du 29 juin, ainsi que les différents points qui viennent d'être étudiés :

- le débat sur les orientations budgétaires pour 2024,
- les prévisions des travaux à venir,
- les simulations de l'évolution du fonds de roulement à long terme pour chaque service.

Il ajoute qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour les différents contrôles des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 équivalent habitant (EH).

Il propose d'augmenter le tarif de l'eau de 3%, ce qui représenterait une augmentation de 6 €/an pour un foyer consommant 120 m³ (moyenne nationale).

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs des différentes prestations du Syndicat comme indiqué ci-dessous :



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-34-

Service	Prestations	Tarifs 2024
Eau	Part variable particuliers	1,81 € HT / m ³
	Part variable agriculteurs	1,66 € HT / m ³
	Part fixe (abonnement) ≤ DN 15	39 € HT / an
	Part fixe (abonnement) > DN 15	50 € HT / an
	Ouverture compteur	15 € HT
Assainissement collectif	Redevance assainissement collectif	1,65 € / m ³
	Part fixe (abonnement)	35 € / an
	Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	2 000 € / permis de construire
Assainissement Non Collectif	Contrôle périodique tous les 6 ans pour les installations ne présentant pas de non-conformité ou non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes (cas « c »)	198 € / contrôle soit 33 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les ans pour les installations non-conformes mais ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	165 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les 3 ans pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes (cas « a ») et les installations comportant des éléments électromécaniques nécessitant un entretien plus régulier	198 € / contrôle soit 66 € / an
	Majoration pour les contrôles périodiques tous les ans pour les installations non-conformes présentant des dangers pour la santé des personnes ayant fait l'objet d'une vente avec obligation de travaux au plus tard un an après la vente	132 € / contrôle
Assainissement Non Collectif	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves	300 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des réhabilitations	250 € / contrôle
	Diagnostic vente	210 € / contrôle
	Contrôle de conception-réalisation des installations neuves de plus de 20 EH	450 € / contrôle
	Contrôle sur dossier annuel des installations de plus de 20 EH	45 € / contrôle
	Contrôle périodique tous les 2 ans des installations de plus de 20 EH	150 € / contrôle

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat,
- Madame la Comptable Public du SGC d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

5/ Renouvellement de la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » avec la régie d'Orthez (délibération n° 2023-12-11-05)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de service qui lie la Régie des Eaux de la ville d'Orthez et le Syndicat de Gréchez depuis 2007 arrive à son terme le 31 décembre 2023.

Il indique que cette convention prévoit que la Régie d'Orthez assure sur le territoire du Syndicat de Gréchez :



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-35-

- un service d'astreinte pour l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'eau potable en dehors des heures ouvrables,
- la réalisation de travaux d'eau potable pour des réparations, des fuites,
- des travaux de renouvellement ou d'extension du réseau eau potable ainsi que des branchements d'eau potable dans la mesure des possibilités techniques et de la disponibilité des équipes de la régie.

Il précise que dans le cadre de la mutualisation de moyens et de la réciprocité entre les collectivités, les agents du service technique de Syndicat de Gréchez ont intégré le service d'astreinte depuis 2019 et interviennent donc pour l'une ou l'autre des collectivités pendant les périodes d'astreinte. Les agents du Syndicat de Gréchez interviennent au niveau de l'astreinte Travaux et de l'astreinte de Décision.

De plus, suite au report du transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes à 2026, il y a lieu d'assurer une continuité de service d'eau potable sur le territoire du syndicat et de favoriser la mutualisation de services avec la Régie des Eaux d'Orthez. Il est donc nécessaire de signer une nouvelle convention de mise à disposition entre les deux collectivités.

Il expose le projet de convention et précise qu'elle débiterait le 1^{er} janvier 2024 et se terminerai le 31 décembre 2024.

Il précise au comité que cette convention reprend les termes de l'ancienne convention en conservant la majorité des couts de fonctionnements afférents aux deux collectivités. La disposition concernant la semaine de 4 jours, introduite dans la convention de 2023, est conservée.

Monsieur le Président indique donc que les modifications effectuées à la marge dans la convention de 2023, notamment liées à cette disposition de la commune, sont conservées.

Il indique que le coût du service d'astreinte sera au maximum de 15 867,20 € HT/an. Il est prévu un remboursement des interventions effectuées dans le cadre de ces astreintes sur la base des montants horaires indiqués dans la convention et d'un décompte établi après chaque intervention ou opération.

Il propose à l'assemblée d'émettre un avis sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Décide d'adopter le projet de convention avec la Régie des Eau d'Orthez dont un exemplaire est joint en annexe,

Précise que cette convention est applicable du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez,

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Maire d'Orthez,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

6/ Service eau potable : renouvellement de la convention pour la fourniture d'eau potable avec la Ville d'Orthez (délibération n° 2023-12-11-06)

Monsieur le Président rappelle qu'il existe une convention entre le Syndicat de Gréchez et la Ville d'Orthez pour la fourniture d'eau. Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières liées aux fournitures d'eau. Il indique que cette convention, signée en juillet 2020, est arrivée à échéance au 30 juin 2023.

Il propose qu'une nouvelle convention soit prise à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il expose le projet de convention.

Il précise qu'un état des échanges sera réalisé à la fin de l'année civile. Chaque partie facturera la quantité d'eau qu'elle aura vendue.

Le prix sera indexé sur le tarif pratiqué par le Syndicat Mixte d'interconnexion de la Région d'Orthez.



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-36-

La présente convention aura une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Toutes les conventions précédentes sont annulées par celle-ci.

Monsieur le Président, après avoir donné les grandes lignes, expose l'intégralité de la convention à l'assemblée.

Elle concerne notamment la fourniture d'eau potable de la Régie d'Orthez vers le Syndicat de Gréchez aux points suivants :

- Chemin Laslanne (livraison permanente),
- Réservoir Magret (livraison secours),
- Quartier Préville (livraison secours),
- Usine de Baure (livraison secours).

Elle concerne notamment la fourniture d'eau potable du Syndicat de Gréchez vers la Régie d'Orthez aux points suivants :

- Chemin Lalanne (livraison permanente),
- Réservoir Magret (livraison secours),
- Quartier Préville (livraison secours).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Adopte le projet de convention dont un exemplaire est joint à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez

Charge monsieur le Président d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

7/ Service assainissement collectif : renouvellement de la convention pour le déversement des eaux usées de Salles Mongiscard vers la station d'épuration d'Orthez (délibération n° 2023-12-11-07)

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat de Gréchez et la Ville d'Orthez sont liée par une convention pour le déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard vers la station d'épuration d'Orthez. Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2023, il y a lieu d'en signer une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il expose le projet de convention et propose d'adopter ce document.

La présente convention aura une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de convention de déversement des eaux usées de Salles-Mongiscard dont un exemplaire est joint à la présente,

Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Maire d'Orthez

Charge Monsieur le Président d'informer de la présente

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Maire d'Orthez
- Madame la Comptable Public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

8/ Gestion du personnel : Attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat (délibération n° 2023-12-11-08)

Le Président rappelle au comité syndical que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-37-

publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 9 novembre 2023.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (max 700 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les membres du Comité Syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



SYNDICAT DE GRECHEZ
PROCES VERBAL COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2023

-38-

Considérant le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Adopte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Pour	Abstention	Contre
12	0	0

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h00

La présente séance comprend **8** délibérations numérotées de **1 à 8**

N° Délibérations	Objet
1	<u>Adoption Procès-Verbal du 27 octobre 2023</u>
2	<u>Finances du budget de l'eau : Décision Modificative n°3</u>
3	<u>Finances</u> : Débat sur les orientations budgétaires 2024
4	<u>Finances</u> : Révision des tarifs des différents services du Syndicat 2024
5	<u>Renouvellement de la convention de mise à disposition de service suite au transfert partiel de la compétence « Eau Potable » avec la régie d'Orthez</u>
6	<u>Service eau potable</u> : renouvellement de la convention pour la fourniture d'eau potable avec la Ville d'Orthez
7	<u>Service assainissement collectif</u> : renouvellement de la convention pour le déversement des eaux usées de Salles Mongiscard vers la station d'épuration d'Orthez
8	<u>Gestion du personnel</u> : Attribution d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat

Liste des membres présents :

- | | |
|-----------------------------|--------------------------|
| - Pierre ZIEGLER, Président | - Aline LANGLÈS |
| - Jérémy LAUDA, Secrétaire | - Jérémy LAUDA |
| - Sébastien COSTEDOAT, | - Jean -Charles LARROQUE |
| - Jean-Pierre CARRERE | - Luc CHERSTIA-CABANÉ |
| - Albert LAHITETTE | - Michel SARTHOU |
| - Luc MONBEIG | - Didier HOOG |

Signatures :

Le Président

Le secrétaire de séance,

Pierre Ziegler

Jérémy Lauda

